



Organiser une manifestation : règles et précautions

Assurer la sécurité du public constitue votre premier devoir, avant d'être une affaire de procédure administrative. Organiser une manifestation ouverte au public nécessite donc de respecter un certain nombre de règles et de précautions, aussi bien pour obtenir les autorisations indispensables que pour couvrir votre responsabilité.

Au préalable, essayer de penser à tout

Avant toute chose, effectuez une visite approfondie des lieux où vous prévoyez d'organiser la manifestation. Faites-la à plusieurs afin que diverses sensibilités s'expriment et que rien ne vous échappe. À chaque étape du parcours, envisagez tous les risques potentiels, notamment si vous prévoyez des aménagements spécifiques (buvette, chapiteau, scène, etc.). Dans chaque cas, pensez aux risques encourus par les différents types de publics et d'intervenants : une estrade peut être dangereuse pour ceux qui vont monter dessus mais également pour ceux qui vont la mettre en place.

Outre les risques, n'oubliez pas également les nuisances que votre manifestation peut entraîner. Elle est susceptible de gêner la libre circulation de manière directe si vous occupez la voie publique ou de manière indirecte par l'affluence de personnes et de véhicules sur les lieux. Ensuite le bruit engendré est susceptible de gêner le voisinage. Faites le relevé de toutes les remarques et des solutions à envisager. Il vous servira à réaliser le descriptif détaillé de la manifestation contenu dans le dossier de prévention des risques.

Demander les autorisations

Vous devez demander l'autorisation d'organiser toute manifestation dès lors qu'elle accueille du public et/ou qu'elle se déroule sur la voie publique. L'autorisation a toutes les chances d'être accordée si la manifestation respecte les principes suivants : maintien de l'ordre, sécurité des personnes, libre circulation, absence de nuisance et salubrité.

La demande d'autorisation à la mairie est systématique quelle que soit la manifestation. Vous devez également obligatoirement en demander une autre à la commission de sécurité de la préfecture si la manifestation comprend des aménagements et installations spécifiques, en extérieur comme en intérieur ou si elle accueille plus de 1500 personnes dans des lieux ou locaux non prévus à cet effet ou dans des conditions inhabituelles. Les différentes demandes doivent être faites au moins deux mois à l'avance.

Le passage de la commission de sécurité

Vous devez adresser (s'il y a lieu en concertation avec le propriétaire des lieux où va se dérouler la manifestation) au maire un dossier descriptif de la manifestation, de ses aménagements et installations. Le maire adresse ensuite le dossier à la direction départementale des services d'incendie et de secours qui le transmet à la commission concernée. Si cette dernière estime nécessaire la présence de services de secours, elle fera également suivre à la direction de la protection civile.

La commission de sécurité va se rendre sur les lieux et vérifier toutes les normes à respecter et donner son accord (ou son refus) accompagné d'avis, de réticences, de conseils. Il est donc très important de réussir l'accueil de cette commission en préparant l'exposé du parcours et des points à traiter.

Défense du dossier de prévention des risques

Organisme	Interlocuteur	Démarches
Mairie	Maire ou service concerné	Rendez-vous pour exposer le projet puis envoi du dossier de prévention des risques
Direction départementale Services incendie et secours	Pompiers	Rendez-vous pour exposer le projet et échanger face à face avec les préventionnistes des pompiers puis envoi du dossier de prévention des risques intégrant les observations
Préfecture	Protection civile	Envoi du dossier de prévention des risques puis défense du dossier en commission de sécurité



Modèle de lettre de demande d'autorisation d'une manifestation ouverte au public

Association Les Familles Prévoyantes
11, rue Albert Einstein
43000 Le Puy

Le Puy, le 30 septembre 2003

Madame (Monsieur) le maire,

Je soussigné (*nom, prénom*), président de l'association (*dénomination*) dont vous trouverez la présentation ci-joint, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'organiser une fête de quartier avec les caractéristiques suivantes :

- Lieu : les rues Copernic, Newton et la place Marie Curie
- Date : le samedi 29 et le dimanche 30 septembre
- Programme d'activités : apéritif d'honneur, concours de boules, soirée dansante
- Public attendu (nombre et nature) : les habitants du quartier des Physiciens et leurs amis, soit sur les deux jours un maximum de 1 000 personnes de tous âges, mais avec une présence simultanée jamais supérieure à 500 personnes.
- Pièces jointes : plan de situation et caractéristiques techniques.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La manifestation moment par moment

Chaque moment spécifique de votre manifestation doit faire l'objet des précisions nécessaires (lieu, horaires, bénévoles requis) et des demandes d'autorisation implicites (fermeture de voie publique).

Descriptif détaillé de la manifestation (à joindre au dossier de prévention)

La manifestation débutera le samedi 29 à 15 heures par un concours de boule sur les terre-pleins de la rue Newton. La circulation sur la totalité de la rue devra être interdite aux automobiles et aux deux-roues jusqu'à 19 heures en fermant les accès par la place Marie Curie, la rue Copernic et la rue Niels Bohr. Chaque accès à la rue sera en permanence surveillé par un bénévole de l'association. L'accueil du public s'effectuera à l'intersection de la rue et de la place Marie Curie, en face de la buvette. Les terre-pleins où se dérouleront les parties seront délimités par des barrières pour éviter le passage de promeneurs.

Un apéritif d'honneur sera servi à 19 heures à la buvette située devant le 14 de la rue Copernic, à l'angle de la place Marie Curie. Il n'y sera servi que des boissons de première et deuxième catégorie. La rue Copernic devra être interdite à la circulation de 19 heures à 20 heures par la fermeture des accès par la rue Newton et la rue Thalès. Chaque accès à la rue sera en permanence surveillé par un bénévole de l'association. La buvette sera tenue par trois bénévoles.

La soirée dansante débutera à 22 heures et s'achèvera à une heure du matin sur la place Marie Curie qui devra être interdite à la circulation, en y incluant le bout de la rue Copernic où se situe la buvette. Une estrade sera montée devant les 1, 3 et 5 de la place, fournie par la société SMT (caractéristiques et attestation ci-jointes). Le matériel technique sera fourni par le groupe *Les Insouciantes* qui animera la soirée (caractéristiques et attestation ci-jointes). 30 tables et 200 chaises fournies par la municipalité seront réparties autour de la place. Chaque accès à la rue sera en permanence surveillé par deux bénévoles de l'association.

La buvette

Outre les aspects fiscaux et organisationnels, la buvette présente également des risques d'accidents et en termes d'hygiène. Par exemple, si vous utilisez des verres non jetables, les risques de coupures ne sont pas négligeables ; d'autre part, les conditions de leur nettoyage sont très réglementées. De même, attention aux boissons chaudes et au matériel qu'elles nécessitent ; elles peuvent être facteurs de brûlures, d'électrocution, d'explosion... Précisez donc, dans le descriptif, le matériel utilisé et les précautions prises.

Nuisances sonores

Vous devez vérifier que la sonorisation utilisée respecte les normes en matière de nuisances sonores. Le niveau acoustique ne doit pas dépasser les 105 décibels, et 120 en niveau de crête. Veillez également à faire respecter les horaires prévus et informez le voisinage



Le concours de la force publique

Vous avez bien sûr prévu votre propre organisation. Mais n'oubliez pas que, dans certains cas, le maire ou le préfet peut demander que votre service d'ordre soit complété par des forces de police officielles. La charge financière vous en incombera.

Descriptif des risques possibles liés à la manifestation

- Conditions météorologiques : n'hésitez pas à acheter auprès de Météo France une prévision détaillée.
- Électrocution : attention à ne pas laisser traîner des câbles (scotchez-les au sol faute de mieux). Ils doivent être évidemment étanches.
- Effondrement de structure : faites appel à des professionnels pour louer une structure de type gradin ou chapiteau ou au personnel municipal si la mairie vous met un équipement à disposition et surtout ne sous-estimez pas leur capacité par rapport au public attendu.
- Incendie : veillez à respecter les normes en vigueur : présence d'extincteurs, etc.
- Sécurité : en fonction du type de manifestation (sportive, musicale, festive, etc.) prévoyez éventuellement un service d'ordre et peut-être aussi une antenne médicale légère (présence de pompiers, Croix Rouge ou Médecins du monde).

N'oubliez pas non plus les risques encourus pour les artistes et techniciens et notamment les possibilités de chutes, les problèmes liés au matériel (levage, accroche), à la conduite d'engins, aux transports et au non-respect des conditions de travail. Il est donc essentiel de prendre le temps d'anticiper et d'éviter de tout faire au dernier moment dans l'urgence et le stress.

Manifestation (à joindre au dossier des risques)

Descriptif détaillé de la manifestation (à joindre au dossier de prévention des risques)

Le concours de boule reprendra le dimanche 30 à 10 heures rue Newton dans les mêmes conditions que la veille. La remise des prix et un apéritif auront lieu de 12 heures à 14 heures rue Copernic et termineront la manifestation. L'organisation et la sécurité de la manifestation seront assurées en permanence par une équipe de 10 bénévoles coordonnée par M. Martin Jérôme.

Récapitulatif des interdictions de circuler par la fermeture des différents accès :

- samedi de 15 heures à 19 heures : rue Newton
- samedi de 19 heures à 20 heures : rue Copernic
- samedi de 22 heures à 1 heure : place Marie Curie
- dimanche de 10 heures à 12 heures : rue Newton
- dimanche de 12 heures à 14 heures : rue Copernic.

Récapitulatif des pièces jointes (à compléter au fur et à mesure des obtentions) :

- plan de situation ;
- autorisation de la manifestation par la mairie ;
- caractéristiques du matériel de buvette (tables, chaises, verres, boissons, etc.) ;
- caractéristiques et attestation de la société SMT concernant l'estrade ;
- caractéristiques et attestation de l'association *Les Insoucians* concernant le matériel technique du spectacle ;
- autorisation de la mairie et des services fiscaux concernant la buvette ;
- avis de la commission de sécurité concernant l'ensemble de la manifestation.

Entraver la circulation

Même si la mairie vous autorise à fermer des rues à la circulation, vous devez impérativement prévoir des couloirs d'accès aux véhicules de sécurité et de secours (3 ou 4 mètres de largeur) pouvant être dégagés instantanément. De plus, en collaboration avec les services de police, vous devez prévoir et indiquer des itinéraires de contournement. Veillez également, s'il y a lieu, à ce qu'un emplacement de parking proportionnel au public attendu soit aménagé.

N'oubliez pas votre assureur

La plupart des compagnies d'assurances proposent aux associations des contrats multirisques qui couvrent leur responsabilité civile et celle de leurs membres, les dommages corporels et les dommages matériels. Mais souvent, ceci n'est valable que pour les activités ordinaires. Pensez à contacter votre assureur pour que toutes les personnes et tout le matériel présents soient couverts.